AVIS PUBLIC

VILLE DE LACHUTE
Pour publication sur le site Web de la Ville
Le 16 août 2024

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-874

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS URBAIN ET SEMI-URBAIN DE LA VILLE DE LACHUTE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 5 août 2024, le Conseil municipal de la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt numéro 2024-874 intitulé : **« Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 050 000 $ pour des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway »**.

Les dépenses de ce règlement concernent des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway.

Cet emprunt sera remboursable sur une période de vingt (20) ans par une taxe spéciale annuelle et suffisante imposable aux secteurs urbain et semi-urbain du territoire de la Ville de Lachute. Cependant, la portion du coût attribuée aux immeubles non-imposables est à la charge du secteur général.

Toutes les personnes physiques ou morales habiles à voter comme ci-après mentionnées des secteurs urbain et semi-urbain de la Ville de Lachute peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature dans un registre tenu à cette fin à leur intention et auquel elles auront accès de **9 à 19 heures**, **les mardi 27 août et mercredi 28 août 2024**, à l'hôtel de ville, 380, rue Principale, à Lachute. Les personnes qui veulent enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité telle que la carte d'assurance-maladie, le permis de conduire ou le passeport canadien.

Le nombre requis de demandes enregistrées pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille quinze (1 015), et à défaut de ce nombre, le règlement concerné sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité dans les secteurs concernés.

Les secteurs urbain et semi-urbain sont respectivement desservis par les services d'aqueduc et d'égouts et par le service d'aqueduc seulement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER DANS LES SECTEURS CONCERNÉS

Est une personne habile à voter des secteurs urbain et semi-urbain de la Ville de Lachute, toute personne qui, le 5 août 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit l'une des conditions suivantes :

1º être domiciliée dans les secteurs concernés et, depuis au moins six mois, au Québec;

2º être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), situé dans les secteurs concernés;

3º être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés; et avoir été désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste

référendaire, le cas échéant. (La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la signature du registre).

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Une personne morale doit avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle ni frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement peut être consulté au Service des affaires juridiques aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville et pendant les heures d'enregistrement ci-dessus prévues et sur le site Web de la Ville au www.lachute.ca (onglet « Ville », sous onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 28 août 2024 et publié le 29 août 2024 sur le site Web de la Ville au www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le 9 août 2024 — Me Lynda-Ann Murray, greffière
(G-2024.22)

The present public notice is given to the qualified voters for the registration procedure concerning a municipal by-law to determine if a referendum poll must be held. For further information : 450 562-3781, ext. 222.